



Conditions particulières

Contrat AUTO-MISSION

Limitation contractuelle d'indemnité : 20 000€ (montant maximum d'indemnisation pour un seul et même sinistre toutes garanties confondues)

Désignation et contenu des garanties	Montant maximum des garanties par sinistre
Dommages au véhicule : Dommages matériels de caractère accidentel (collision, accident sans tiers, bris de glaces, vol, incendie, catastrophe naturelle, tempête, neige, grêle...) :	
1. Véhicule réparable	à concurrence de la VALEUR DE REMPLACEMENT
2. Véhicule irréparable :	
- véhicule particulier et utilitaire léger 4 roues de moins de 3,5 t :	
- de moins de 48 mois	valeur d'achat du véhicule sinistré
- à partir de 48 mois.....	à concurrence de la valeur de remplacement au jour du sinistre + 20 %
- 2 roues > 50 cm ³ :	
- de moins de 6 mois	valeur d'achat du véhicule sinistré
- de 6 mois à moins de 12 mois	prix d'acquisition du véhicule sinistré moins 3% par mois (ou fraction de mois) écoulé au-delà du 6 ^e mois
- à partir de 12 mois.....	valeur de remplacement à dire d'expert
- tout autre véhicule :	
- de moins de 24 mois	valeur d'achat du véhicule sinistré
- à partir de 24 mois.....	à concurrence de la valeur de remplacement au jour du sinistre + 10%
3. Véhicule de remplacement d'un véhicule de genre VP de la catégorie «A» -ou équivalente- des loueurs :	
- lorsque le véhicule est confié à un réparateur partenaire	dans la limite de la durée d'immobilisation pour réparations
- lorsque le véhicule est déclaré irréparable	dans la limite de 20 jours
- lorsque le véhicule accidenté est confié hors réseau partenaire	indemnisation de 30 € par jour sans pouvoir excéder 7 jours
- en cas de vol.....	dans la limite de 20 jours et ce, tant que le véhicule n'est pas retrouvé ou indemnisé
4. Vol des appareils émetteurs, récepteurs, enregistreurs de sons ou d'images destinés à être utilisés avec le véhicule	610 €
Recours - Protection juridique : A la condition, en ce qui concerne le recours judiciaire que le montant des dommages soit supérieur à 625 €.....	Sans limitation de somme



MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

Garanties d'assistance : les garanties de MAIF Assistance sont accordées aux personnes et aux véhicules.

Franchises

Franchise contractuelle :

- Franchise applicable aux indemnités versées au titre de la garantie « dommages aux véhicules » : Néant.

A l'exception des Evénements dus à des inondations, ruissellements de boue, glissements ou effondrements de terrain, avalanches, cyclones : montant de la franchise légale (380 € pour l'exercice en cours).

Franchise légale applicable aux dommages subis par les biens assurés et résultant d'un événement « catastrophes naturelles » : 1 140 €.